



LES CAHIERS JURIDIQUES
DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS

DROIT DU TRAVAIL

Fiche 33

L'INDEMNITÉ DE DÉPART

Fiche 33 - L'indemnité de départ

Mise à jour : 22.01.2024

À partir d'une certaine ancienneté dans l'entreprise, le salarié qui est licencié a droit à une indemnité de départ.^[1]

Ce droit à l'indemnité de départ est exclu en cas de licenciement sans préavis avec motif grave.^[2]

L'indemnité de départ est une créance indemnitaires forfaitaire qui est censée réparer le préjudice causé par la rupture unilatérale du contrat.

Le droit à cette indemnité prend naissance à la date du licenciement mais l'exigibilité de l'indemnité de départ est reportée au moment où le salarié quitte effectivement le travail.

1. Montant de l'indemnité de départ

Le montant de l'indemnité de départ varie en fonction de l'ancienneté de service sur la base des salaires brut effectivement versés au salarié pour les douze derniers mois précédent la résiliation.

L'ancienneté de service est appréciée à la date d'expiration du délai de préavis, et ceci même si le salarié bénéficie de la dispense de préavis.

L'employeur est donc tenu de calculer en premier lieu le préavis applicable pour ensuite apprécier l'ancienneté du salarié à la fin du préavis et calculer le montant de l'indemnité de départ.

Ancienneté de service	Indemnité de départ
Moins de 5 ans	pas d'indemnité
Entre 5 et 9 ans	1 mois
Entre 10 et 14 ans	2 mois
Entre 15 et 19 ans	3 mois
Entre 20 et 24 ans	6 mois
Entre 25 et 29 ans	9 mois
À partir de 30 ans	12 mois

2. Option pour les entreprises de moins de 20 salariés

L'employeur occupant moins de 20 salariés peut opter dans la lettre de licenciement, soit pour le versement de cette indemnité de départ, soit pour la prolongation du délai de préavis.

Cf. [Modèle 11 - Licenciement avec préavis aggravé](#)

	Régime normal		Régime de substitution
	Délai de préavis	Indemnité de départ	Délai de préavis augmenté
Moins de 5 ans	2 mois	//	//
Entre 5 et 9 ans	4 mois	1 mois	5 mois
Entre 10 et 14 ans	6 mois	2 mois	8 mois
Entre 15 et 19 ans		3 mois	9 mois
Entre 20 et 24 ans		6 mois	12 mois
Entre 25 et 29 ans		9 mois	15 mois
À partir de 30 ans		12 mois	18 mois

[1] Article L.124-7.

[2] Article L-124-10.